## Konkurse Faillites Fallimenti

## No 230 Mittwoch, 26.11.2008 126. Jahrgang

1. Débitrice:

**Axess'Auto SA**, route du Pont-Butin 14, **1213 Petit-Lancy** 

- 2. Déclaration de faillite: 28.08.2008
- 3. Suspension de faillite: 12.11.2008
- 4. Echéance selon art. 230 al. 2 LP: 08.12.2008
- 5. Avance de frais: CHF 4'500.00
- 6. Remarques: But: exploitation et développement d'un 'supermarché automobile' avecvente et installation d'accessoires toutes gammes pour véhicules auto mobiles, spécialisée, en particulier, dans les domaines d'activité tels que l'électronique multimédia, l'aménagement intérieur et extérieur,la mécanique, l'entretien, les pièces détachées et les produits déviv és, tels que casquettes, montres, etc. Le Tribunal de première instance a, ensuite de constatation
  - Le Tribunal de première instance a, ensuite de constatation de défaut d'actif, prononcé la suspension de la faillite mentionnée ci-dessus.
  - Si, dans le délai indiqué ci-dessus, aucun créancier ne requiert la continuation de la liquidation en faisant l'avance de frais nécessaire, la faillite sera clôturée.
  - Dans le même délai, et sous les peines de droit, notamment de l'article 324 CPS, ch 1 et 2, les débiteurs ont l'obligation de s'annoncer et ceux qui détiennent des biens du failli, à quelque titre que ce soit, sont tenus de les mettre à la disposition de l'office.

Les personnes qui revendiquent des objets sont également tenues de s'annoncer dans le même délai.

Pour tout rensignement:

Gisèle Unternaehrer, tél. 022 388 89 04

Office des faillites 1227 Carouge

(04746418)